

**Direction Générale**

Réf. : SH / CGX / NY

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023**

---

**Présidence :** M. HABLOT Stéphane

**Secrétaire de séance :** MME TARGA Laurie

**Présents :**

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOU Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

**Donneurs :**

MME ACKERMANN Danielle, MME PIBOULE Nadine, MME TAKTAK Zeynep, MME RENAUD Dominique

**Receveurs :**

M. DONATI Patrice, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold

**Absent**

M. PALAU François

**OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h08**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

## **1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. HABLLOT*

### **Décision n°370 du 16 novembre 2022**

- Mission de coordination SSI dans le cadre du remplacement du SSI de l'école maternelle Brossolette confiée à la société NAMIXIS et SSICoor - Parc d'activités de l'Aéroport - Bâtiment Blériot- - Aile B - 67960 ENTZHEIM.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 650 € HT soit 3 180 € TTC.

Imputation : 211.103 - 2031 - 42V.

### **Décision n°371 du 18 novembre 2022**

- Passation d'une convention avec l'Association Les Amis de la MaHicha sise 375-1 Chemin de la Vernade Chez Monsieur Pierre Cordier, 07200 SAINT-ETIENNE DE FONTBELLON représentée par Madame Jacqueline GIRODET, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à mettre en place salle Koskowitz une exposition d'une collection de photos du 16/11 au 27/11/2022 et d'établir la programmation de concerts et de conférences qui se déroulera du 25 au 27/11/2022 dans le cadre des Rencontres de la Chanson 2022 à la Salle M. Dinet et dans les Salons du Château.

L'association prend en charge le transport aller/retour des œuvres, la rédaction des contrats et le règlement des cachets (2 400 €) et des frais de transports (1483,90 €) des artistes, la déclaration SACEM des concerts et le règlement des droits d'auteurs (416,10 €). Elle prend également en charge les frais de repas des artistes et des techniciens sur place à la Ferme du Charmois (700 €).

La Commune prend en charge la location du piano à queue (1 320 €), les frais d'hôtel avec les petits déjeuners (2 200 €), les repas pour le vendredi midi et soir et samedi midi et soir (1 200 €), la rédaction du contrat GUSO du technicien son, le règlement du cachet (875 €) ainsi que les charges (873,50 €) et les frais de sécurité lors des concerts (450 €).

La Commune rembourse à l'association les frais mentionnés à l'article 2 (5 000 €).

Imputations : 311.18 – 6288 et 6188 21V.

### **Décision n°372 du 18 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec la société SAFETY-KLEEN FRANCE - ZA du Hairy. - 67230 HUTTENHEIM afin d'effectuer la maintenance de la fontaine à solvants et de la fontaine à eau du service peinture.

Les montants annuels s'élèvent à :

- Fontaine à solvants : 3 passages par an pour un montant de 424.13 € HT le service,

- Fontaine à eau : 6 passages par an pour un montant de 477.86 € HT le service.

Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le contrat prendra effet à compter du 2 avril 2022.

Imputation : 020.22- 6156- 48V.

### **Décision n°373 du 18 novembre 2022**

- Attribution des lots n°4, 5 et 7 du marché « Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- au titre du lot n°4 "Menuiseries extérieures", attribution du marché à l'entreprise STARK SARL - 1 Route de BOUZONVILLE - 57320 CHATEAU ROUGE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir un total de 13 180.00 € HT, soit 15 816.00 € TTC.

- au titre du lot n°5 "Menuiseries intérieures" attribution du marché à l'entreprise MENUISERIE DE NARDA SARL - ZI du Docteur SCHWEITZER - 57 130 ARS SUR MOSELLE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir un total de 29 850.40 € HT, soit 35 820.48 € TTC.

- au titre du lot n°7 " Electricité" attribution du marché à l'entreprise INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST - 6 allée des Peupliers - 54185 HEILLECOURT CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir un total de 22 185.63 € HT, soit 26 622.76 € TTC.

L'exécution de l'ensemble des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 420.5 /2128.22 /1701 /42V.

### **Décision n°374 du 21 novembre 2022**

- Passation d'une convention avec l'association "Ensemble de Cuivres FOSSANO", représentée par son Vice-Président, Monsieur Fernand GUILLEMIN et sise 8 rue Villa Verdier 54000 NANCY, pour la mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique les mercredis, de 20h00 à 22h30, sauf période de vacances scolaires et impératifs de l'Ecole de Musique, pour la tenue des activités de répétitions musicales.

L'association ne pourra employer cette salle à un autre usage que celui auquel elle a été destinée. L'occupation de la salle cessera en cas d'interruption de ces activités. La mise à disposition de la salle est consentie du 7 novembre 2022 au 8 juillet 2023.

### **Décision n°375 du 22 novembre 2022**

- Passation d'une convention entre la Commune et la MJC Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire du Charmois du 20 au 24 février 2023, pour la mise en œuvre d'un stage avec les familles pour la préparation d'un spectacle autour de comptines et de berceuses.

### **Décision n°376 du 22 novembre 2022**

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Sophie DUMAS, Educatrice de Jeunes Enfants et Praticienne en psychopédagogie positive, pour l'animation d'une soirée débat à destination des assistants maternels dans le cadre de la Journée des Assistants Maternels (visionnage de vidéos éducatives puis échanges et débats sur le contenu des vidéos) le 9 décembre 2022, avec le Relais Petite Enfance et la Crèche Familiale.

Le montant de cette prestation est fixé à 200 € TTC.

Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

### **Décision n°377 du 23 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec la Société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres-Fléville - 277 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES pour la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux

Le contrat prendra effet à compter du 1er décembre 2022 pour une période d'un an. Il sera reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Imputation : 6156 - 48V.

### **Décision n°378 du 24 novembre 2022**

- Mission de Contrôleur Technique dans le cadre des travaux de restructuration des ateliers Espaces Verts confiée à SOCOTEC - Agence Construction Nancy - Pôle Construction & Immobilier Grand Est - 1 Rue du Clocher de Vézelize - CS60010 - 54230 CHAVIGNY

Le montant de cette mission s'élève à 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC

Imputation : 020.15 - 2031- 42V.

### **Décision n°379 du 24 novembre 2022**

- Passation d'une convention tripartite avec l'Association AEIM-ADAPEI 54 - 6, Allée de Saint Cloud - 54602 VILLERS LES NANCY et Le Collectif AUTREMENT DIT - MJC des 3 Maisons - 12, Rue de Fontenoy - 54000 NANCY pour la mise en place d'ateliers de création artistiques pour les enfants de l'AEIM, les vendredis, hors vacances scolaires de 14h à 15h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne.

Le partenariat débutera le vendredi 2 décembre 2022 et prendra fin le vendredi 30 juin 2023.

Le montant total des prestations s'élève à 1.000 € (TVA non applicable).

Imputation : 313.1- 6188 - Service 212V.

### **Décision n°380 du 24 novembre 2022**

- Mission d'assistance, d'accompagnement et de conseil relatif au programme "Territoire Engagé Transition Ecologique", dans le but d'obtenir un Label "Climat-Air-Energie (délibération n°31 - CM 11 octobre 2021), confiée au bureau d'études, accrédité par l'ADEME :

ALBEA Etudes et Conseils SARL  
13 rue Charles Chaumet  
33200 BORDEAUX

Pour une partie des missions confiées à prix global et forfaitaire d'un montant de 23 600 € HT, soit 28 320 € TTC.

Pour une partie à bon de commande, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires, avec un maximum de 10 journées.

Le marché débute à compter de la date de notification du contrat, pour une durée totale de 4 ans. Les prestations seront réalisées de janvier 2023 à décembre 2026.

Imputation : chapitre 011 - budget 2022

#### **Décision n°381 du 24 novembre 2022**

- Passation de trois contrats avec l'UNION DÉPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS (UDPS 54) située avenue de Maron, 54600 VILLERS-LES-NANCY pour la mise en place d'initiations aux gestes qui sauvent, le vendredi 9 décembre, de 18h à 20h, et le samedi 10 décembre, de 8h à 10h et de 10h15 à 12h15, dans le cadre de formations proposées aux bénévoles des associations.

Le montant d'une initiation s'élève à 225 € TTC pour un groupe de 15 personnes soit un total de 675 € TTC pour ces trois formations.

Imputation : 024.2 - 6188 - 23V.

#### **Décision n°382 du 24 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'association « Les Soufflants Rugissants » sise 37 bis, Impasse Blandan 54000 NANCY, qui s'engage à assurer une déambulation intitulée « Mova Bunda » le dimanche 4 décembre 2022, à 16h30, lors du défilé de la Saint Nicolas à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC comprenant le cachet et les frais de transports.

Les frais de SACEM (200 €) ainsi que les repas (400 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311.16 6188 et 6232 21V.

#### **Décision n°383 du 25 novembre 2022**

- Passation d'une convention entre la Commune et l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry le samedi 10 décembre 2022, de 15h30 à 22h30, pour l'organisation d'une fête de Noël.

#### **Décision n°384 du 25 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'entreprise Les Ateliers Maudessori, 14 place du Château à BLENOD LES TOUL, représentée par Madame Maud CHEVILLARD pour l'animation de la fête de Noël de la Crèche Collective (sections Bergamotes et Mirabelles) le 19 décembre 2022.

Le montant de cette prestation est fixé à 80 € TTC.

Imputation : 4222.1 - 6188 - 31V.

#### **Décision n°385 du 25 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec la Compagnie les Crieurs de Nuit, pour l'animation de la fête de Noël le 29 novembre 2022 à la Crèche Collective les Alizés, section Macarons, avec une représentation du spectacle "histoires à faire danser comme des flocons".

Le montant de cette prestation est fixé à 321 € TTC, frais de déplacement inclus.

Imputation : 4222.1 - 6188 - 31V.

#### **Décision n°386 du 28 novembre 2022**

- Encaissement de la recette de 357,50 € correspondant à l'indemnisation par Groupama du sinistre suite à la dégradation de l'aile droite du véhicule Fiat du PETIT FORESTIER (DW-025-HE) survenu sur un parking le 26 novembre 2021.

Imputation : 020.27 - 75888 - 15 V.

*Annule et remplace la décision n° 311 du 16/09/2022 en raison d'un changement d'imputation.*

#### **Décision n°387 du 28 novembre 2022**

- Passation d'une convention entre la Commune et le Club Vandœuvre Échecs pour la mise à disposition gracieuse de la cuisine centrale du Parc des Sports du 17 au 22 décembre 2022 pour l'organisation du tournoi international d'échecs.

#### **Décision n°388 du 28 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec SAGUET Animations sise 340, Rue Maurice Bokanowski 54200 TOUL, représentée par Monsieur Emmanuel SAGUET, qui met à disposition le manège « Le Pouss Pouss » du 2 au 24 décembre 2022 pour une animation dans le cadre du Marché de Noël, Place Simone Veil à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant global de cette prestation s'élève à 5 400 € TTC incluant les frais de transport, de montage et de démontage.

Imputation : 311,16 6188 21V.

#### **Décision n°389 du 30 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'Association Show Band Auranja sise 53, Route de l'Église 76390 HAUDRICOURT, représentée par Monsieur Serge WAQUET, en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du Groupe Show Band Auranja, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le dimanche 4 décembre 2022, à partir de 17h, lors du défilé de la Saint Nicolas à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant global de cette prestation s'élève à 3 700 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais de SACEM (370 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 311,16 6188 et 6232 21V.

#### **Décision n°390 du 30 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'Association A.P.R.E sise 33, Rue de la Source 54000 NANCY, représentée par Madame Sylvie JEANNIN en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Groupe KALIFA MOUGNOU, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 17h lors du défilé de la Saint Nicolas à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant global de cette prestation s'élève à 1 400 € TTC incluant les frais de déplacement.

Les frais de Sacem (140 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 311,16 6188 et 6232 21V.

#### **Décision n°391 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

- Passation d'une convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, pour la mise à disposition gratuite de la salle d'activités du Relais Petite Enfance, 1 rue Gabriel Péri à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, 1 fois par semaine (les mardis matins) aux dates fixées, pour les groupes d'éveil de la Maison des Solidarités de Vandœuvre.

La convention est établie du 6 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

### **Décision n°392 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

- Passation d'un contrat avec Madame Mathilde CISZEK demeurant au 7, Rue Alphonse Lamartine 54530 RICHARDMENIL, qui s'engage à assurer une animation musicale le 10 décembre 2022, à 15h, au Marché de Noël à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet de 184,15 € TTC.

Les cotisations sociales pour Mathilde CISZEK sont de 115,86 € réglées directement au GUSO par la Commune.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Maël NESTI demeurant au 29, boulevard des Aiguillettes 54600 VILLERS-LES-NANCY, qui s'engage à assurer une animation musicale le 10 décembre 2022, à 15h, au Marché de Noël à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

La Commune versera à l'artiste un cachet de 142,23 € TTC.

Les cotisations sociales pour Maël NESTI sont de 157,77 € réglées directement au GUSO par la Commune.

Les frais de SACEM seront pris en charge directement par l'organisateur pour un montant de 60 €.

Imputations : 311.16 64131 et 6232 21V.

### **Décision n°393 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

- Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel Bartender suite à l'achat de la licence application et de la licence imprimante. Le logiciel permet la gestion et l'impression d'étiquettes. Il est édité par la société Seagull située Paseo de la Castellana, 18, 5<sup>o</sup>A, 28046 Madrid, Espagne et est vendu par la société Commercique. Le contrat de maintenance est acté pour une durée de trois ans, soit jusqu'au au 31 décembre 2025.

Les prestations sont les suivantes :

- Temps de réponse à la suite d'un problème urgent / grave : 1 jour ;
- Mises à jour gratuites du logiciel ;
- Mises à jour d'édition et d'imprimante ;
- Assistance téléphonique et chat en direct (du lundi au vendredi 9h-12/14h-18h) ;
- Accès à la communauté Bartender ;
- Accès aux ressources en ligne.

Le montant global des prestations s'élève à 267,30 € TTC.

Imputation : 213.0 - 6188.21 - 19V.

### **Décision n°394 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Par décision n°422 du 01 décembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, livraison et montage de mobiliers pour les services municipaux, les écoles et les sites périscolaires de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué pour :

- Son lot n°1 "Mobiliers pour les services municipaux" à l'entreprise BURO CONSEIL - LORRAINE AMÉNAGEMENT DE BUREAUX - 2 Rue du pré Talange - 57 140 WOIPPY.

- Son lot n°2 "Mobiliers scolaires et périscolaires" à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS - 117 avenue de la Vallée de Breuchin - 70300 FROIDECONCHE.

Le contrat initialement prévu est modifié, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (abrogeant la circulaire du 30 mars 2022).

Cet avis laisse la possibilité aux différentes parties de convenir d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la Commande Publique. Ainsi, une clause de réexamen ou de révision des prix peut être introduite en cours d'exécution du contrat. Les entreprises subissent les tensions géopolitiques et la crise énergétique. De ce fait, elles sont tiraillées entre les prix auxquels elles se sont librement engagées en signant le marché et leur prix d'achat qui évolue sur certaines matières premières ou sur certains produits semi-finis. Le mobilier fait partie des secteurs touchés par les hausses (bois, métallurgie, énergie...).

En raison du contexte actuel extérieur aux entreprises, il est nécessaire de modifier la clause de variation des prix du cahier des clauses administratives particulières du marché, limitée à une augmentation de 3% par an et introduire une clause de réexamen.

- Modification de la clause de révision des prix à hauteur de 5% pour l'entreprise BURO CONSEIL, titulaire du lot n°1, et 7% pour l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS (Fabricant), titulaire du lot n°2, jusqu'au 5 juin 2023 (soit 6 mois).

A cette date une rencontre sera organisée avec les entreprises, afin de constater s'il est nécessaire de prolonger la clause ou si les dispositions initiales du contrat pourront être rétablies.

La révision ne s'applique que pour les tarifs du bordereau des prix unitaires. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Afin de respecter les montants maximums définis dans le marché, à savoir 30 000 € HT pour le lot n°1 et 40 000 € HT pour le lot n°2, les services acheteurs sont invités à réguler leurs achats et leurs besoins.

L'avenant prend effet à compter du 06 décembre 2022.

### **Décision n°395 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

- Passation d'un contrat d'engagement avec Madame Nicolette HUMBERT, auteure photographe, pour un reportage photographique et une exposition dans le cadre de la Journée des Assistants Maternels le 9 décembre 2022, avec le Relais Petite Enfance et la Crèche Familiale.

Le montant de cette prestation est fixé à 1 200 € TTC.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

### **Décision n°396 du 2 décembre 2022**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame WESQUY Jeanine, afin de lui attribuer l'appartement n° 311, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 15 décembre 2022.



Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

#### **Décision n°397 du 2 décembre 2022**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur et Madame HEMMA Miloud et Armelle, afin de leur attribuer l'appartement n° 304/305, de type F1 Bis, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1 avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 1er décembre 2022.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 663.78 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

#### **Décision n°398 du 2 décembre 2022**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame HILL Lucienne, afin de lui attribuer l'appartement n° 301, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1 avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 1er janvier 2023.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

#### **Décision n°399 du 2 décembre 2022**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur SAIDI Miloud, afin de lui attribuer l'appartement n° 114, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1 avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 1er décembre 2022.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

### **Décision n°400 du 2 décembre 2022**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame DRUART Danielle, afin de lui attribuer l'appartement n° 106, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1 avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 15 décembre 2022. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

### **Décision n°401 du 2 décembre 2022**

- Passation d'une convention avec la société Pandor Concept - 8 rue Jacquard CADEX 172 à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY concernant une prestation d'accompagnement événementiel dans le cadre de l'événement Vandoeuvre in Game 2023.

La prestation inclut une réunion de calibrage de l'événement, la modélisation des espaces de l'événement, le développement de la communication digitale, l'accompagnement à l'organisation, une réunion de cadrage pré-événement, la présence du coordinateur sur place pour l'installation et la coordination durant l'événement, et un retour qualité. Un forfait de 24h00 est mis à disposition de la commune sur toute la durée de l'organisation.

Le montant de la prestation est de 6288,75 € TTC.

Imputation : 57-6188-191V (des crédits seront à prévoir sur le budget 2023).

### **Décision n°402 du 2 décembre 2022**

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec la société Batigère, propriétaire de locaux situés rue de Venise, Bâtiment les Pinsons, pour l'occupation temporaire des espaces situés au rez-de-chaussée du bâtiment, par la Commune. Ce local sera en partie destiné à accueillir, provisoirement, les services du département grâce à une mise à disposition de la commune.

La convention est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet au 1er décembre 2022 et arrivera à échéance le 1er juin 2023 ou à la signature de l'acte de propriété, la commune étant en cours d'acquisition de ce local.

### **Décision n°403 du 5 décembre 2022**

Par décision n°44 du 1er mars 2021, un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de contrôles techniques périodiques sur le patrimoine immobilier et sur les différents équipements municipaux a été attribué à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 29 Rue Antoine de Saint Exupery - 54 170 FLEVILLE DEVANT NANCY.

- Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires de contrôles techniques des systèmes de sécurité incendie (SSI), afin d'intégrer l'ERP situé rue de Venise, 54 500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour un coût annuel de 145 € HT, soit 174 € TTC.

Les prestations incluent la planification, l'examen visuel, les mesures et essais, la rédaction du rapport, conformément aux dispositions du marché et aux propositions de l'entreprise.

Cet ajout ne vient pas majorer le montant maximum de 35 000 € HT par an et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

#### **Décision n°404 du 5 décembre 2022**

- Mission de vérification de la bonne réalisation des travaux d'ascenseurs à la Ludothèque confiée à l'entreprise ACCEO Ascenseur - Agence de Strasbourg - 4 rue de Rome - 67670 MOMMENHEIM.

Le montant de la mission s'élève à 2 700 € HT soit 3 240 € TTC décomposée ainsi:

- Avis Suite à Travaux : 2 160,00 € TTC ;
- 2 Réunions en cours de chantier (2 1/2 journées) : 1 080,00 € TTC.

Imputation : 4228.1- 2031 - 42V.

#### **Décision n°405 du 7 décembre 2022**

Dans la perspective des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et afin de mettre en lumière l'excellence sportive de notre territoire, une grande soirée des Ambassadeurs Sportifs du Grand Nancy est organisée le mercredi 7 décembre 2022 au Palais des Sports Jean WEILLE, de 18h à 22h. L'objectif de cet événement, scénarisé sous la forme d'une cérémonie avec des interludes à la fois culturels, sportifs et artistiques, est de présenter et valoriser les clubs professionnels et de haut-niveau ainsi que les athlètes individuels soutenus par le Grand Nancy.

Le Grand Nancy a sollicité le service jeunesse via les cultures urbaines de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy pour proposer différents interludes sur la promotion des Danses Urbaines et faire le lien avec les compagnies intervenantes.

- Mission de coordination des compagnies artistiques lors des interludes culturels de l'événement confiée à l'agent Anne Laure DROUOT en sa qualité de chargée au développement des Cultures Urbaines/service jeunesse de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Cette mission se déroulera aux Parc des Sports Jean Weille le mardi 6 décembre 2022, de 17h à 21h, et le mercredi 7 décembre 2022, de 17h30 à 22h.

Cette coordination n'engage aucun crédit de fonctionnement de la part de la Commune.

#### **Décision n°406 du 7 décembre 2022**

- Attribution de la place de stationnement - emplacement n°592 - au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE à Monsieur BIBILA Viven domicilié 8 rue du Général Leclerc, 54160 PULLIGNY.

Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, est établie. Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022. L'occupation prend effet à compter du 15 décembre 2022.

Imputations : 551.12 - 752 (redevances) et 551.12 - 70878 (taxes et charges liées à l'occupation) - service 15V.

### **Décision n°407 du 7 décembre 2022**

- Mise à la disposition du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, par le biais d'une convention de sous-occupation, d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre (180 m<sup>2</sup>) pour accueillir temporairement le service de la Protection Maternelle et Infantile de la Maison Départementale des Solidarités de Vand'Est.

La convention est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet au 1er décembre 2022 et arrivera à échéance le 1er juin 2023 ou à la signature de l'acte de propriété, la commune étant en cours d'acquisition de ce local. Seules les charges (chauffage, électricité, entretien des communs...) seront facturées au Conseil Départemental 54 par la Commune.

### **Décision n°408 du 8 décembre 2022**

- Attribution d'une place de stationnement - emplacement n°639 - au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier " Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE LES NANCY.à Monsieur JEANCLAUDE Joël domicilié 11 place de Paris 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, est établie. Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022. L'occupation prend effet à compter du 15 décembre 2022.

Imputations : 551.12 - 752 (redevances) et 551.12 - 70878 (taxes et charges liées à l'occupation) - service 15V.

### **Décision n°409 du 8 décembre 2022**

- Acceptation de la demande de congé de formation d'un agent de l'Ecole de Musique, du 23 janvier 2023 au 19 janvier 2024, afin d'obtenir un diplôme d'état de Master musiques et production musicales avec l'organisme SAE - School of Audio Engineering France SARL.

Les frais de dossier et pédagogiques seront pris en charge dans leur intégralité pour un montant de 15 500 € TTC.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

### **Décision n°410 du 9 décembre 2022**

- Mise en place de virements de crédits, en section de fonctionnement, tels que présentés ci-dessous :

- De l'imputation 313.1/6065/212V vers l'imputation 313.1/657351/212V pour 2000 euros (dépenses pour le réseau COLIBRIS à la DSIT).

- De l'imputation 020.14/62878/19V vers l'imputation 020.14/657351/19V pour 215 288 euros (contribution informatique à la DSIT).

- De l'imputation 020.14/6262/19V vers l'imputation 020.14/657351/19V pour 16 273,92 euros (contribution informatique à la DSIT).

- De l'imputation 048.0/6234/221V vers l'imputation 048.0/65748.22117/221V pour 8000 euros (subvention GESCOD).

- Mise en place de virements de crédits, en section d'investissement, tels que présentés ci-dessous :

- De l'imputation 020.14/21838.22/191V vers l'imputation 020.14/2051/19V pour 25 000 euros (contribution licences à la DSIT).
- De l'imputation 511.2/21838/42V vers l'imputation 020.14/2051/19V pour 2200 euros (virement entre services pour le paiement du logiciel ASTECH).
- De l'imputation 213.0/2158/42V vers l'imputation 020.14/2051/19V pour 1316 euros (virement entre services pour le paiement du logiciel ASTECH).
- De l'imputation 020.32/21318.22/42V vers l'imputation 313.1/21314 opération 1710/42V pour 15 992,08 euros (demande du trésor public pour la M57).
- De l'imputation 020.32/21318/42V vers l'imputation 313.1/21314 opération 1710/42V pour 68 976,46 euros (demande du trésor public pour la M57).
- De l'imputation 020.32/21318.21 opération 2110/42V vers l'imputation 313.1/21314 opération 1710/42V pour 56 371,20 euros (demande du trésor public pour la M57).
- De l'imputation 020.32/21318.22 opération 2110/42V vers l'imputation 311.7/21314 opérations 2110/42V pour 16 536 euros (demande du trésor public pour la M57).

#### **Décision n°411 du 9 décembre 2022**

- Passation d'une convention avec l'école élémentaire Jean Macé pour la mise à disposition gracieuse des locaux de l'école pour l'organisation d'un loto le vendredi 31 mars 2023, de 19h00 à 22h00, et d'une kermesse le vendredi 16 juin 2023, de 16h45 à 22h00.

#### **Décision n°412 du 9 décembre 2022**

- Passation d'un contrat avec la Société KONÉ - 9 avenue des Erables - 54180 HEILLECOURT, pour 2 visites annuelles de maintenance et d'entretien (1 en mars et 1 en septembre) des grilles, portes automatiques et sectionnelles, rideaux métalliques, bornes escamotables, barrières et portails automatiques des bâtiments communaux (fourniture de produits de graissage et de nettoyage incluse).

L'entreprise s'engage à intervenir dans un délai de 30 minutes maximum en cas d'urgence. Le délai d'intervention en dehors des jours ouvrables sera de 1 heure maximum, 24h/24h et 7 jours/7.

Le montant de l'entretien annuel s'élève à 7 398 € HT soit 8 877.60 TTC. Le présent contrat prendra effet à compter du 2 janvier 2023. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an avec reconduction tacite. Sa durée ne pourra excéder 3 ans.

Imputation : 6156 - 48V.

#### **Décision n°413 du 12 décembre 2022**

- Passation d'un contrat de prestation pour accompagnement à la reprise des tombes abandonnées avec l'auto-entreprise Marchetto Consultant, située au 69, rue Kellermann, 57000 METZ. La prestation consiste en un accompagnement administratif tombe par tombe pour la mise en place des procédures adaptées.

Le présent contrat est prévu pour une tranche de 20 tombes maximum qui seront déterminées d'un commun accord entre le prestataire et la Commune.

Le contrat arrive à échéance suite à la réalisation de la dernière étape administrative de la procédure et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2024.

Imputation : 020.1 6227 15V.

### **Décision n°414 du 13 décembre 2022 (voir tableau en annexe)**

- Adoption, à compter du 1er janvier 2023, des tarifs concernant les prestations tarifaires accessoires listées ci-après.

Les services municipaux concernés sont :

- \* Etat Civil (concessions funéraires)
- \* Services Techniques (locations de véhicules)
- \* Sports (locations gymnases et terrains de sports)
- \* Domaine Communal (occupations de terrains communaux, locations à titre précaire du domaine public communal ou privé)
- \* Relations Publiques (locations de salles)

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023

### **Décision n°415 du 13 décembre 2022**

- Passation d'une convention avec Madame GEMBRIES Ann-Katrin pour la restructuration du site internet « Vandœuvre-Lemgo14-18 » en lien avec Lemgo, ville jumelée avec Vandœuvre-lès-Nancy en Allemagne.

Madame GEMBRIES se chargera de la création d'un nouveau site (mise en forme et mise en ligne), du remaniement des contenus existants, de la création de nouveaux contenus en lien avec les thèmes définis, de la vérification des traductions des contenus existants et de la traduction des contenus nouveaux. (Français-Allemand et Allemand-Français) et de la communication autour du nouveau site en direction de différents publics.

Le montant de cette mission s'élève à 3 000 € (auto-entrepreneuse non assujettie à la TVA)

Imputation : 048.1 6188 221V.

### **Décision n°416 du 14 décembre 2022**

- Passation d'une nouvelle convention de sous occupation en vue de mettre à disposition du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre. Cette convention annule et remplace la précédente afin de tenir compte d'une participation financière mensuelle du Conseil Départemental 54 dans le cadre de cette occupation des locaux.

La convention donnera lieu à une participation financière mensuelle à hauteur de 362 euros par mois. Elle prendra effet au 1er décembre 2022 et arrivera à échéance le 1er juin 2023 ou à la signature de l'acte de propriété, la Commune étant en cours d'acquisition de ce local. Les charges ne feront pas l'objet d'une facturation mensuelle mais une régularisation pourra être effectuée sur présentation de justificatifs au terme de la convention.

Imputation : 020.32 / 752 / 15V.

*Annule et remplace la décision n°407 du 7 décembre 2022.*

### **Décision n°417 du 14 décembre 2022**

- Attribution d'une place de stationnement - emplacement N°649 - au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY à Monsieur ADYB Issam domicilié 8 rue de Lisbonne, 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Une convention précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, est établie. Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022. L'occupation prend effet à compter du 15 décembre 2022.

Imputations : 551.2 - 752 (redevances) et 551.12 - 70878 (taxes et charges liées à l'occupation) - service 15V.

### **Décision n°418 du 15 décembre 2022**

- Passation d'une convention avec l'association coopérative scolaire Charmois élémentaire pour la mise à disposition des locaux de l'école du Charmois le jeudi 15 décembre, de 16h30 à 18h30, pour l'organisation de la fête de fin d'année.

### **Décision n°419 du 16 décembre 2022**

- Passation d'un contrat de prestation pour le conseil juridique et l'accompagnement à la reprise des tombes perpétuelles sans titre de concession, avec Marchetto Consultant, auto-entreprise située au 69, rue Kellermann, 57000 METZ.

Le présent contrat est prévu pour un forfait de 10 conseils par an. Le contrat arrive à échéance :

- soit à l'épuisement du nombre de saisines allouées,
- soit un an après la date de signature du présent contrat, c'est-à-dire le 10 décembre 2023.

Imputation : 020.1 6227 15V.

### **Décision n°420 du 20 décembre 2022**

- Signature d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade, sise Espace Jean Rostand 8, Rue de Norvège 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, représentée par Madame Claire BOENISCH, Présidente, pour la mise en place d'activités théâtre, Arts du cirque, Nature et Environnement, Projets Jardins dans les écoles élémentaires du Charmois, Jules Ferry, Paul Bert, et Jeanne d'Arc du 2 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Les activités seront financées sur justificatifs par la Commune.

Imputation : 288,1 - 611 - 21V.

### **Décision n°421 du 20 décembre 2022**

- Signature d'une convention avec la MJC Lorraine, sise Rue de Lorraine 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY pour la mise en place d'activités théâtre, vidéo, relaxation, dessin, escalade, origami et judo, dans les écoles élémentaires de Vandœuvre du 2 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Les activités seront financées sur justificatifs par la Commune.

Imputation : 288,1 - 611 - 21V.

### **Décision n°422 du 20 décembre 2022**

Une convention de mise à disposition gracieuse pour l'occupation de la grande salle du Parc des Sports avait été passée avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy le 1er octobre 2010 pour une période de 12 ans. La Métropole prévoyant de réaliser une étude sur l'Équipement et une refonte de l'ensemble des conventions, il convient de prolonger la convention d'un an.

- Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la grande salle du Parc des Sports à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, afin d'en prolonger la durée initiale jusqu'au 31 décembre 2023. Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

### **Décision n°423 du 21 décembre 2022**

- Inscription de Madame Marilène VUILLAUME, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires à une journée d'étude sur les cours d'écoles du jeudi 17 novembre 2022, organisée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) de Meurthe et Moselle.

Le coût pédagogique de cette journée d'étude s'élève à 40 € TTC.

Imputations : 031.02 - 65315 - 0 - 20V (frais d'inscription).

### **Décision n°424 du 21 décembre 2022**

- Signature d'une convention avec la MJC ETOILE, 1 place de Londres BP 106 54 500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, représentée par son directeur, Monsieur GRANDCOLAS, afin de formaliser la prestation d'animation portant sur la gestion des espaces et des groupes pour les activités de plein air en libre accès, réalisée lors de l'événement "Du son des couleurs et du moov 2022".

Cette prestation s'est déroulée du mardi 2 au mardi 30 août 2022, de 13h30 à 17h30, pour un montant total de la prestation de 2 620 euros TTC.

Imputation : 311.19 - 6188 - 36 V.

### **Décision n°425 du 21 décembre 2022**

- Signature d'une convention avec la MJC ETOILE, 1 place de Londres 54 500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, représentée par son Directeur, Monsieur GRANDCOLAS, afin de formaliser la mise à disposition d'un studio d'enregistrement lors de l'événement "Du son des couleurs et du moov 2022", du mardi 2 au mardi 30 août 2022, de 13h30 à 17h30, pour un montant de 350 euros TTC.

Imputation : 311.19 - 6188 - 36 V.

### **Décision n°426 du 26 décembre 2022**

- Inscription de 10 agents du Centre Technique Municipal à la formation initiale « Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux opérateur (AIPR) » auprès de l'organisme ERTF de Metz.

Les frais pédagogiques forfaitaires s'élèvent à 696 € TTC pour 10 personnes pour une journée de formation.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.



### **Décision n°427 du 26 décembre 2022**

- Inscription d'un agent Responsable du service électricité à la formation Recyclage Habilitation Electrique pour des opérations d'ordre électrique - B2V, BR, BC, H2V, HC, organisée par l'organisme CENTECH 3, les 21 et 22 décembre 2022.

Les frais pédagogiques s'élèvent à 396 € TTC pour les 2 jours de formation.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.

### **Décision n°428 du 30 décembre 2022**

- Cession d'un caveau une place situé au sein du nouveau cimetière à Madame Pierrette MARTIN née FAITOUT, domiciliée 5 rue du Grand Rabbin Haguenauer à NANCY, pour un montant de 500 €.

Imputation : 026 - 775 - 27V.

### **Décision n°429 du 30 décembre 2022**

- Cession d'un monument (pierre tombale avec stèle) à Madame Joëlle POISSON, domiciliée 5 rue de Bavière - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant de 500 € TTC.

Imputation : 026 - 775 - 27V.

### **Décision n°1 du 5 janvier 2023**

- Passation d'un contrat de partenariat avec Madame Martine WOURMS - 36 rue de Nancy 54390 FROUARD - pour 9 séances d'Analyses des Pratiques Professionnelles à destination des agents de la crèche familiale Française DOLTO de janvier à fin juin 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 150 € TTC par séance (frais de déplacement inclus) soit un total de 1 350 € TTC pour les 9 séances.

Imputation : 4221.1/6188/31V 2023 (crèche familiale Française DOLTO).

### **Décision n°2 du 5 janvier 2023**

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Marie DOERLER - 19 rue du Jardin Roussel 54280 SEICHAMPS - pour 24 séances d'éveil sonore et musical à la Crèche Familiale Française DOLTO du 1er janvier au 08 juillet 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 54 € HT par séance (frais de déplacement offerts, TVA non applicable) soit un total de 1 296 € HT pour les 24 séances.

Imputation : 4221.1/6188/31V 2023 (crèche familiale Française DOLTO).

### **Décision n°3 du 5 janvier 2023**

- Passation d'un contrat avec Madame Ellen GILLET, Art-Thérapeute, pour 22 séances d'animation d'un atelier créatif de 90 mn, à destination des résidents de la Résidence Autonomie "les Jonquilles". Ces interventions s'étaleront du 13 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant par séance de 90 minutes est fixé 220 € TTC (le matériel nécessaire à la réalisation des œuvres est fourni par l'intervenante), soit un montant global de 4 840 € TTC pour 22 séances.

Imputation : 4238 - 6188 - 37 V (Résidence Autonomie "Les Jonquilles").

### **Décision n°4 du 5 janvier 2023**

- Passation d'un contrat avec Madame Rachel CAGNE COLLIN, Relaxologue Sophrologue, en qualité d'auto entrepreneuse, pour une séance d'une heure toutes les deux semaines (22 heures maximum), à destination des résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles", du 12 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant de chaque séance d'une heure s'élève à 63 € TTC, soit un montant maximal pour la période précitée s'élèvera à 1 306 € TTC.

Imputation : 4238 - 6188 - 37 V (Résidence Autonomie "Les Jonquilles").

### **Décision n°5 du 5 janvier 2023**

- Passation d'un contrat avec Monsieur Quentin BARDIN, en qualité d'auto-entrepreneur de "Toujours en Forme", pour 23 séances d'activité physique adaptée, d'une durée de deux heures chacune, à raison d'une séance tous les quinze jours, à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles", du 12 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le coût de la séance s'élève à 72 € TTC. Le coût total de l'ensemble des prestations ne devra pas dépasser 1 656 € TTC.

Imputation : 4238 - 6188 - 37 V (Résidence Autonomie "Les Jonquilles").

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

-----

## **2 ) NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE DUMONT, CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

*Rapporteur : M. HABLOT*

Avant d'être le retraité actif que beaucoup connaissent Monsieur Claude DUMONT a été dirigeant de plusieurs sociétés dans les domaines de la sécurité, de la mine et de l'ingénierie du bâtiment, faisant rayonner le Grand Nancy à l'international sur ce dernier point.

Jurassien d'origine, c'est à Vandœuvre qu'il a effectué ses études, à l'ISIN (Institut des Sciences de l'INGénieur) actuel Polytech, il a porté haut le combat visant à maintenir cette école à Vandœuvre alors qu'elle devait rejoindre Paris, allant même jusqu'à mobiliser Edgar FAURE sur le dossier.

Il est resté très attaché à la Métropole du Grand Nancy, où il réside encore, et à Vandœuvre, ville dont il connaît les potentialités et dont il a accompagné la mutation, en particulier sur le dossier des Nations puisque c'est lui qui a permis la mise en réseau avec des professionnels reconnus dont certains nous accompagnent encore aujourd'hui.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élever Monsieur Claude DUMONT au rang de citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 ) TÉLÉASSISTANCE : TARIFS 2023**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu la délibération n° 38 du 14 décembre 2020 relative au renouvellement d'adhésion à un groupement de commandes pour une offre de prestations de location et de maintenance d'un dispositif de télé assistance afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées.

Vu la délibération n°47 du 11 octobre 2021 fixant la nouvelle tarification du service de téléassistance,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2023 de téléassistance comme présentés dans le document annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **4 ) ÉVOLUTIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juin 2022,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications, transformations et créations des emplois suivant le tableau joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 ) CONVENTION DE PARTENARIAT MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la commune, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration. Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés. Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

<b>INTERVENTIONS / ACTES</b>	<b>COÛT</b>
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **6 ) AVENANT AU MARCHÉ "PRESTATIONS D'ASSURANCE - LOT N°7 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL"**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Par délibération n°25 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché "Prestations d'assurance", pour son lot n°7 "Assurance des risques statutaires du personnel" à AXA FRANCE VIE par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE BERGER SIMON.

Le contrat comprenait une garantie décès, accident du travail et maladies professionnelles sans franchise pour les agents affiliés CNRACL à un taux de 1.53% de la masse salariale pour la Mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy et de 1.75% pour le CCAS de Vandœuvre.

Suite à l'examen des comptes des derniers exercices et compte tenu de la sinistralité de la Ville, AXA FRANCE VIE a souhaité réétudier le dossier.

Lors des échanges avec le titulaire, plusieurs propositions ont été soumises à la Commune. Aussi, la collectivité a souhaité souscrire à une garantie "décès et frais de soins liés à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle" sans indemnités journalières, pour un taux de cotisation de 0.45%.

Les garanties et les conditions de remboursement sont reconduites à l'identique pour le CCAS à un taux de 1.75%.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles garanties du contrat et le taux de cotisation appliqué à la Mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **7 ) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY"**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de matériels pour les services techniques de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - Xmarchés et sur le site de la Commune de Vandœuvre, le 28 octobre 2022.

Le marché est décomposé en 11 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture d'outillages
02	Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries
03	Fourniture de matériels électriques
04	Fourniture de matériels de plomberies
05	Fourniture de fontaineries
06	Fourniture de peintures et de sols souples

07	Fourniture et pose de vitreries
08	Fourniture de pneumatiques VL et Utilitaires
09	Fourniture et pose de pneus et autres pièces pour poids lourds
10	Fourniture de consommables pour garage
11	Fourniture d'huiles et de graisses

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant minimum et maximum pour chaque lot :

<b>Lot(s)</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant Mini HT/AN</b>	<b>Montant Maxi HT/AN</b>
01	Fourniture d'outillages	5 000.00 €	30 000.00 €
02	Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries	20 000.00 €	90 000.00 €
03	Fourniture de matériels électriques	30 000.00 €	100 000.00 €
04	Fourniture de matériels de plomberies	5 000.00 €	35 000.00 €
05	Fourniture de fontaineries	2 000.00 €	5 000.00 €
06	Fourniture de peintures et de sols souples	20 000.00 €	60 000.00 €
07	Fourniture et pose de vitreries	10 000.00 €	40 000.00 €
08	Fourniture de pneumatiques VL et Utilitaires	2 000.00 €	10 000.00 €
09	Fourniture et pose de pneus et autres pièces poids lourds	2 000.00 €	15 000.00 €
10	Fourniture de consommables pour garage	3 000.00 €	15 000.00 €
11	Fourniture d'huiles et de graisses	3 000.00 €	10 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le marché est reconductible 3 fois, chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 janvier 2023 et a attribué le marché aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1 « Fourniture d'outillages » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **TRENOIS DECAMPS** – 5 rue du Centre, Parc de la Pilaterie - 59 290 WASQUEHAL, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°2 « Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **FOUSSIER** – ZAC du Monné – 21 rue du Châtelet – 72 700 ALLONNES, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°3 « Fourniture de matériels électriques » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la l'entreprise **SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION - CGED NANCY** – 32-34 rue des Tuileries – 67 460 SOUFFELWEYERSHEIM, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°4 « Fourniture de matériels de plomberies » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO** – 12 Place de l'Iris – 92 400 COURBEVOIE pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°5 « Fourniture de fontaineries » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **FRANS BONHOMME** – 3 rue Denis Papin – CS 10238 – 37 302 JOUE LES TOURS CEDEX, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°6 « Fourniture de peintures et de sols souples » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **AKZO NOBEL DISTRIBUTION** – 2 Avenue de l'industrie – ZI Lyon SUD EST - 69 960 CORBAS CEDEX, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°7 « Fourniture et pose de vitreries » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **D&G MENUISERIE** – 3 Grande Rue – 55 800 ANDERNAY pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°9 « Fourniture et pose de pneus et autres pièces pour poids lourds » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **CONTITRADE FRANCE** – 495 ru du Général de Gaulle – 60 880 LE MEUX, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°11 « Fourniture d'huiles et de graisses » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **YORK LUBRICANT** – 1394 Avenue de Draguignan – ZI Toulon Est BP 90135 – 83 088 TOULON CEDEX 9, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer le lot n°8 "Fourniture de pneumatiques VL et Utilitaires" sans suite, en raison de l'impossibilité pour les deux entreprises ayant répondu à la consultation de transmettre un bordereau des prix



complet. En effet, les caractéristiques techniques de plusieurs articles de pneus n'étaient pas disponibles ou n'existaient pas en rechapés.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer le lot n°10 "Fourniture de consommables pour garage" infructueux en raison d'une absence totale de candidatures et d'offres.

Une nouvelle procédure de passation de marchés publics sera engagée pour les lots n°8 et 10.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise TRENOIS DECAMPS
  - D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise FOUSSIER
  - D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION - CGED NANCY
  - D'attribuer le lot n°4 à l'entreprise DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO
  - D'attribuer le lot n°5 à l'entreprise FRANS BONHOMME
  - D'attribuer le lot n°6 à l'entreprise AKZO NOBEL DISTRIBUTION
  - D'attribuer le lot n°7 à l'entreprise D&G MENUISERIE
  - D'attribuer le lot n°9 à l'entreprise CONTITRADE FRANCE
  - D'attribuer le lot n°11 à l'entreprise YORK LUBRICANT
- De déclarer le lot n°8 sans suite et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché.
- De déclarer le lot n°10 infructueux et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non votant : M. BARBIER Léopold**

## **8 ) RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE CARBURANTS**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Par lettre du 21 novembre 2022, la Métropole du Grand-Nancy informe la Commune que les marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commandes auquel la commune de Vandœuvre a adhéré, arriveront à échéance en juin prochain.

En conséquence, la Métropole du Grand-Nancy propose le lancement d'un nouvel appel d'offres et, reconduisant sa mission de coordinateur au sein du nouveau groupement de commande, d'assurer la mise en place des marchés ainsi que leurs exécutions.

Les dispositions de l'actuel groupement de commandes sont maintenues notamment en ce qui concerne:

- les deux points d'approvisionnement en carburants situés dans les centres techniques Métropolitains, l'un 53 rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désirée Masson à Vandœuvre,
- l'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin,
- la facturation trimestrielle établie par les services Métropolitains des consommations de carburants par véhicule.

Cette adhésion sera conclue par la signature à venir d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes permanent.

Cette convention sera effective à compter de la date de signature.

Eu égard au caractère permanent du groupement de commandes, la convention sera conclue pour une durée indéterminée.

Chaque membre conservera cependant la faculté de se retirer du groupement par décision écrite et notifiée au coordinateur.

Ce retrait ne pourra cependant concerner les consultations lancées ou les marchés publics conclus et n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler l'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre la commune et la Métropole du Grand Nancy pour l'achat de carburants,
- signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent intégré pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fourniture de carburants et tous les actes y afférant.

**Adopté à l'unanimité**

## **9 ) RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ET DE LA PARTICIPATION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN**

*Rapporteur : M. ROUSSELOT*

La Métropole du Grand Nancy exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, elle a décidé la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain, qui permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un service de vidéo-protection 24h/24 et 7 jours/7, en échange d'une contrepartie financière.

Les communes adhérentes s'engagent à rembourser dans l'intégralité à la Métropole les achats et remplacements de caméras et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements (les services de la Métropole procédant à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées).

Les charges financières de fonctionnement du CSU sont réparties entre le Grand Nancy (33%) et les communes (66% répartis au prorata du nombre de caméras).

La Commune a adhéré par délibération du 29 mars 2021 au Centre de Supervision Urbain avec l'achat de 2 nouvelles caméras dans un premier temps, tout en conservant un dispositif municipal de vidéo protection.

Pour chaque caméra de sécurité exploitée au CSU, la Métropole du Grand Nancy met en place trois forfaits qui proposent chacun un service différent.

La Commune demande l'adhésion de 4 caméras au forfait 3 qui comprend :

- L'hébergement (serveurs), lorsque la Commune a opté pour cette solution technique,
- Un contrôle journalier de bon fonctionnement. Une information de la Commune est faite pour tout dysfonctionnement du matériel constaté, ainsi que pour toute réquisition judiciaire concernant son territoire. Egalement pour tout fait important qui serait constaté suite à une demande expresse d'exploitation des flux vidéo en direct,
- Le traitement des réquisitions judiciaires pour toute demande relevant du territoire de la Commune, si les serveurs sont hébergés au CSU. Si ce n'est pas le cas, le CSU orientera les enquêteurs et accompagnera les polices municipales qui le souhaitent,
- Egalement une exploitation des flux vidéo en direct sur demande expresse de l'autorité judiciaire,
- L'exploitation des caméras 7j/7, 24h/24.

Ce forfait 3 est fixé à 2 000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

La Métropole prend à sa charge les coûts de fonctionnement annuels restants, après déduction de la participation financière des communes.

Les nouvelles modalités financières s'appliqueront à partir de l'année 2022. Les services métropolitains procéderont à un appel de fonds annuel auprès des membres.

Pour l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1er trimestre de l'année N+1.

La dépense est estimée à 25.000 € maximum pour 2023.

Les crédits sont disponibles aux imputations 112/6281/26V (adhésion), 112/657351/26V (remboursements de frais), 112/2188/26V (acquisitions de caméras).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'éthique du Centre de Supervision Urbain métropolitain et de la Vidéo-protection, ainsi que tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **10 ) CONVENTION DE PRESTATIONS DE PROPRETÉ AVEC LA MÉTROPOLE**

*Rapporteur : M. DONATI*

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, la compétence voirie de la Communauté Urbaine a été précisée. Elle inclut le nettoyage mécanisé des voies mais ne comprend pas le nettoyage manuel concernant essentiellement les trottoirs.

Toutefois, il avait été prévu, en application de l'article L. 5215-30 du C.G.C.T. que les communes qui considéreraient qu'en raison de l'importance du réseau ou des modalités d'organisation des services, il n'était pas souhaitable de distinguer un service de nettoyage mécanisé et un service de nettoyage manuel, pourraient confier, par voie de convention, à la Communauté Urbaine les tâches de nettoyage manuel sous réserve de transférer à l'organisme intercommunal les personnels et les moyens qui y sont affectés. Dans ce cas de figure, les communes assuraient la charge financière de cette compétence qu'elles conservent.

Par délibération du 16 décembre 2002, la commune de Vandœuvre a souhaité confier le nettoyage manuel à la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Une convention a été signée en ce sens avec la Communauté Urbaine en février 2003. La convention était renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 5 ans, dans une limite de 20 ans. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et doit être renouvelée.

La nouvelle convention reprend les activités prévues dans la convention de 2003, intègre l'activité "enlèvement des dépôts sauvages" et précise les conditions d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés.

Le coût de cette prestation est évalué annuellement à 342 900 €. Auparavant perçu au travers du calcul de l'attribution de compensation, il fera dorénavant l'objet d'une facturation trimestrielle et sera réévalué annuellement "selon les coûts constatés de ces activités sur la base du compte administratif"

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, expressément reconductible pour une nouvelle période de cinq ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de "prestations de propreté" entre la commune de Vandœuvre et la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **11 ) ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET EXPÉRIENCE EN RISQUES, ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET URBANISME (CEREMA)**

*Rapporteur : M. DONATI*

Le Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA), établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le Cerema accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets dans 6 domaines d'action complémentaires :

- Expertise et ingénierie territoriale,
- Bâtiment,
- Mobilités,
- Infrastructures de transport,
- Environnement et risques,
- Mer et littoral.

L'adhésion permettra à la collectivité d'accéder de manière privilégiée à un réseau d'experts et de bénéficier d'un accès simplifié à l'expertise du CEREMA dans le cadre de la quasi-régie.

L'établissement a recentré son expertise sur les enjeux d'adaptation au changement climatique et propose des interventions sur les thématiques suivantes : Mobilités décarbonées, nature en ville, maîtrise du foncier, risques naturels, performance énergétique des bâtiments.

Le coût de l'adhésion est de 0.05 cts/habitant. Une réduction de 50% est appliquée la première année.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au CEREMA pour l'année 2023 pour un montant estimé de 1600 euros, -50% la première année. L'adhésion pourra être reconduite chaque année. Le montant pourra varier en fonction du nombre d'habitants.

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 510 6281 49V.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **12 ) ADHÉSION À L'ASSOCIATION NANCY PORTE SUD**

*Rapporteur : M. CHAARI*

L'Association Nancy Porte Sud œuvre pour les commerces et entreprises situés sur les territoires de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Vandoeuvre, ce qui représente un réseau de 600 entreprises et 10000 salariés sur 24 hectares.

L'Association fait partie des 8 ATP (une Association, un Territoire, un Projet) de la Métropole du Grand Nancy dont l'objectif est de valoriser le Parc d'activités. NBTECH à laquelle la ville adhère fait partie de ces ATP.

En activité depuis 2005 et présidée par Monsieur Jean Paul Poirot, l'association a initié une démarche de développement durable depuis 2009 en élaborant une Charte de Développement Durable et en formalisant l'engagement des différents acteurs autour de 5 grands principes : animer le Parc d'activités, améliorer l'image et le cadre de vie du Parc d'activités, mener une gestion efficace de l'eau, de l'énergie et des déchets, améliorer la sécurité des usagers, favoriser les transports alternatifs.

L'Association a, également, pour ambition de développer un projet pluriannuel dont les principaux objectifs sont déclinés en 5 engagements :

- contribuer à réduire l'impact carbone,
- accompagner les publics fragiles,
- participer au développement d'actions citoyennes et responsables,
- agir sur l'attractivité des entreprises,
- vivre ensemble pour faire ensemble.

A travers l'ensemble de toutes ces actions, l'Association Nancy Porte Sud représente un acteur important à la vie économique locale, contribuant ainsi à la valorisation et au développement du territoire ainsi qu'à son attractivité économique.

C'est la raison pour laquelle la ville de Vandoeuvre souhaite aujourd'hui participer à cette démarche en adhérant à cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association Nancy Porte Sud. L'adhésion est gratuite pour les communes.

Cette cotisation offre une visibilité sur l'ensemble des supports de communication de l'association (e-mails, affiches, invitations...) et permet à la commune d'être membre associé à l'ensemble des conseils d'administration de l'association.

- de désigner un représentant de la Commune aux conseils d'administration de l'association.

*Proposition de Monsieur le Maire :*

- M. CHAARI

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **13 ) CONVENTION D'OBJECTIFS PARTAGÉS AUTOUR DE LA GESTION DES PLACES DE MATCHS SPORTIFS**

*Rapporteur : MME GRAF*

La Métropole du Grand Nancy soutient les clubs professionnels et de haut-niveau par le versement de subventions.

En contrepartie, les clubs sportifs du territoire mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, des places en direction des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes défavorisées de la Métropole.

Dans un souci de transparence et afin d'optimiser l'utilisation de ces places distribuées aux communes selon une clé de répartition, il est proposé de contractualiser avec chaque commune une convention d'objectifs partagés de gestion des places pour les matchs.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2022/2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

## **14 ) REVALORISATION DU TARIF HORAIRE MINIMAL À LA CRÈCHE COLLECTIVE LES ALIZÉS ET À LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO**

*Rapporteur : MME ROUILLON*

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, partenaire financier des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, définit par sa circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 les modalités de calcul des tarifs appliqués à la crèche collective Les Alizés et la crèche familiale Françoise Dolto.

A compter du 1er janvier 2023, les taux de participation familiale sont identiques à ceux de 2022, et s'appliquent aux ressources des familles de l'année N-2, selon la composition familiale. Elles sont encadrées par un montant de ressources mensuelles plancher et plafond. Le plafond mensuel n'évolue pas et reste fixé à 6 000,00 €. Le plancher mensuel est porté à 754,16 € (au lieu de 711,62 €).

Il convient d'appliquer les tarifs joints dans les tableaux en annexe pour l'année 2023, et ce jusqu'à la parution de nouveaux barèmes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces tarifs à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la parution de nouveaux barèmes CNAF.

Les recettes seront imputées au Budget primitif 2023 au 4221.1/7066/31V pour la crèche familiale Françoise Dolto et au 4222.1/7066/31V pour la crèche collective Les Alizés.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **15 ) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DES ANIMATRICES DE RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E.) À LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS**

*Rapporteur : MME ROUILLON*

Depuis 2012, la Commune de Vandœuvre conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour définir les modalités de financement et d'intervention de l'animatrice du Relais Petite Enfance Premiers Pas à Vandœuvre (R.P.E.) dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels.

Le Conseil Départemental délivre l'agrément des assistants maternels, organise et finance leur formation. Aussi, par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental, en date du 7 mars 2022, le principe a été validé de confier aux animatrices de R.P.E. l'animation des ateliers concernant l'aspect administratif du module "Institutions et statut de l'assistant maternel". A chaque intervention de



l'animatrice du R.P.E., le Conseil Départemental verse au gestionnaire du R.P.E. la somme forfaitaire de 125,00 € par demi-journée d'intervention.

La convention est établie pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention des animatrices de R.P.E. à la formation obligatoire des assistants maternels, établie du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La recette est prévue à l'imputation 4228.2/747818/31V.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**16 ) CONVENTION ANNUELLE 2023 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 ET L'EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" POUR UN CYCLE D'ANIMATIONS MUSICALES**

*Rapporteur : MME BRUNGARD*

Le service culturel "Musicologie en gériatrie" du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle propose chaque année de participer à un programme culturel adapté aux grands seniors.

Comme chaque année la Commune souhaite renouveler cette coopération et s'engage à la passation d'une convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD "La Sainte Famille" et la commune de Vandœuvre.

La présente convention a pour objet la mise en place de six animations musicales, à programmer durant l'année 2023 au sein de l'EHPAD "La Sainte Famille", au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors, afin de rompre leur isolement ainsi que les résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".

Le soutien financier de la Commune s'élève à 894 € pour l'année civile 2023, somme qui sera versée sur présentation d'une facture émanant du Département de Meurthe-et-Moselle, en décembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD de la Sainte Famille et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

- d'approuver le versement de la somme de 894 €, pour l'année 2023, au Département de Meurthe-et-Moselle, sur présentation d'une facture, en décembre 2023.

Les crédits relatifs au contrat précité seront inscrits au Budget 2023.

**Adopté à l'unanimité**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire,**



**Laurie TARGA**

**Stéphane HABLOT**

Diffusion :  
- Site internet